

28 nov 2013 -17:20

Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 28 novembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre et les ministres concernés ont détaillé plusieurs mesures importantes décidées aujourd'hui par le gouvernement, dont l'approbation d'un plan d'action de lutte contre le dumping social, dont les grandes lignes sont exposées dans la présentation ci-jointe.

La ministre de la Justice a ensuite traité de l'importante avancée dans la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes transgenres et le secrétaire d'Etat à la Fonction publique a expliqué l'avant-projet de loi concernant la réutilisation des données par l'autorité fédérale.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#)

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Utilisation partagée des sites d'antennes

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'utilisation partagée de sites d'antennes.

Le projet fixe les principes auxquels doivent répondre les informations dans la base de données des sites d'antennes. Afin d'assurer une information complète et une accessibilité optimale de la base de données, chaque opérateur communiquera à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) diverses données concernant tous ses sites, de façon à assurer un partage efficace des informations.

L'IBPT publiera mensuellement une liste détaillée reprenant tous les sites existants et en projet.

Le projet est soumis au Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Modification de la réglementation relative à la Banque-carrefour des entreprises

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui visent à adapter la réglementation relative à la Banque-carrefour des entreprises suite à l'insertion du Livre III dans le Code de droit économique, relatif à la liberté d'établissement et de prestation de service et les obligations générales des entreprises.

Le premier projet actualise la liste des gestionnaires de données au sein de la Banque-carrefour des entreprises et élargit la mission de certains d'entre eux. Le SPF Justice peut désigner d'autres initiateurs habilités à introduire les données que les greffes des tribunaux de commerce.

Le second projet abroge deux arrêtés royaux qui n'avaient plus de fondement juridique.

Le troisième projet prévoit une demande d'accès uniforme à la Banque-carrefour des entreprises pour les administrations, services et autres instances. Il prévoit également que l'accès aux données provenant du registre national et/ou du registre bis n'est pas soumis à l'autorisation du comité de surveillance lorsque le demandeur dispose déjà d'une autorisation d'accès à ces données.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant désignation des autorités, administrations et services chargés, en ce qui concerne certaines catégories d'entreprises, de la collecte unique et de la tenue à jour des données visées à l'article 6 de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions

Projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 15 juin 2003 portant exécution de l'article 23 de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets entreprises agréés et portant diverses dispositions et l'arrêté royal du 13 mars 2003 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la Commission de coordination de la Banque-Carrefour des Entreprises

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juin 2003 portant sur les modalités d'accès à la Banque-Carrefour des Entreprises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

28 nov 2013 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence du commerce extérieur

Le Conseil des ministres a approuvé la nomination de M. Didier Malherbe, administrateur délégué d'UCB, comme membre du conseil d'administration de l'Agence du commerce extérieur.

Le Conseil des ministres a approuvé la nomination de M. Didier Malherbe, administrateur délégué d'UCB, comme membre du conseil d'administration de l'Agence du commerce extérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2013](#)

Lutte contre la discrimination envers les personnes transgenres

Sur proposition de la ministre de l'Egalité des Chances Joëlle Milquet et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet qui modifie la loi* tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes en vue de l'étendre à l'identité de genre et l'expression de genre.

La loi de 2007 ne protégeait de la discrimination que les personnes transsexuelles, c'est-à-dire les personnes qui prévoient de subir un traitement en vue de changer de sexe, les personnes qui sont en cours de traitement ou celles qui l'ont subi. En revanche, un groupe important de personnes transgenres telles que les travestis, les intersexués ou les autres personnes en dehors des standards traditionnels en matière de sexe et de genre n'étaient pas protégés par cette législation. Or, il ressort de l'enquête en cours du *Steunpunt Gelijkekansenbeleid* que 80% des personnes transgenres interrogées ont été récemment confrontées à une violence verbale et/ou physique en public.

La loi est donc élargie aux critères d'"identité de genre" et d'"expression de genre" :

- l'identité de genre renvoie à la conviction intime et profonde ainsi qu'au vécu individuel de chacun par rapport à son propre genre, qui correspond ou non au sexe assigné à la naissance, y compris le vécu corporel
- l'expression de genre renvoie en outre à la manière dont les personnes donnent forme (vêtement, langage, comportement...) à leur identité de genre et à la manière dont celle-ci est perçue par les autres

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* du 10 mai 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Simplification de dispositions relatives aux agents de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à simplifier diverses dispositions réglementaires relatives au statut des agents de l'Etat.

Le projet prévoit tout d'abord de déléguer également la compétence pour la publication des vacances d'emploi au président du comité de direction ou à son délégué. Les annonces de vacances d'emploi pourront être envoyées par courrier électronique avec accusé de réception.

La version papier de l'annuaire du personnel est supprimée. Celui-ci sera disponible en version électronique.

L'agent qui n'est pas d'accord avec le solde de jours de congés de maladie qui lui a été communiqué peut adresser une objection motivée au directeur P&O ou à son délégué.

Enfin, le projet remplace l'état des comptes mensuel des déplacements effectués à bicyclette par un état des comptes semestriel.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Concession de service pour la distribution de la presse

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a décidé que le service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la distribution de la presse sera assuré sous la forme d'une concession de service à partir de 2016.

Dans le cadre des négociations sur le cinquième contrat de gestion de la Poste, les autorités belges se sont engagées, à l'égard de la Commission européenne, à organiser une procédure d'appels d'offres concurrentielle, transparente et non discriminatoire en vue d'attribuer, d'ici à la fin 2014, une concession de service. Le candidat sélectionné dans le cadre de cette procédure d'appels d'offres, pourra, à partir du 1er janvier 2016, reprendre le service d'intérêt économique général (SIEG) relatif à la distribution des quotidiens et des périodiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Simplification administrative : réutilisation des données par les services publics fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui ancre le principe de collecte unique des données dans le fonctionnement des services publics fédéraux. L'initiative s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement qui prévoit une intensification des efforts de simplification administrative au profit des citoyens et des entreprises.

La réutilisation des données disponibles dans une source authentique ou un intégrateur de services permet de réduire fortement les charges administratives. Ce principe de la collecte unique et de la réutilisation des données disponibles est maintenant ancré dans le fonctionnement des administrations fédérales.

Tous les services relevant de l'autorité fédérale utiliseront donc le numéro de registre national ou le numéro d'entreprise pour l'identification des personnes physiques et morales. Ils réutiliseront également les données proposées par un intégrateur de services et demanderont les autorisations requises à cette fin.

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité fédérale et portant simplification et harmonisation des formulaires électroniques et papier

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

27 nov 2013 -19:07

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Affrètement et formation des prix dans la navigation intérieure

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur l'affrètement et la formation des prix dans la navigation intérieure. Cet avant-projet exécute le protocole d'accord du 24 avril 2013 conclu entre les représentants du secteur de la navigation intérieure et les ministres qui ont la mobilité dans leurs attributions, aussi bien au niveau fédéral que régional.

Il s'agit de la transposition des engagements de l'accord qui n'ont pas encore été exécutés par l'arrêté royal du 7 novembre 2013 (voir [communiqué de presse du 14 octobre 2013](#)). L'avant-projet transpose la directive 96/75/CE en droit belge et contient un certain nombre de dispositions qui figurent également dans l'arrêté royal. Par ailleurs, le terme *prix* est défini, ce qui clarifie l'interprétation. L'avant-projet reprend l'interdiction de prix abusivement bas. Cette interdiction est nécessaire pour la sécurité et le fonctionnement correct du marché libre en navigation intérieure. Cette interdiction est comparable à celle instaurée dans le transport routier.

L'avant-projet instaure également une interdiction d'affrètement de bateaux qui ne sont pas assurés ou qui ne satisfont pas aux prescriptions légales. Ceci s'inscrit dans les dispositions des prix abusivement bas, puisque ces bateaux transportent à des prix "dumping".

L'avant-projet sera soumis aux Régions pour avis et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2013](#)

Plan d'action contre le dumping social

Le Conseil des ministres a adopté un plan d'action de lutte contre le détachement frauduleux de travailleurs de l'UE dans notre pays, phénomène connu sous les termes de "dumping social".

Ce plan d'action opérationnel intègre une série de mesures en vue de garantir une action à la fois plus efficace et plus sévère contre ces infractions lourdes à notre législation sociale et notre droit du travail et contre les structures frauduleuses qui les sous-tendent.

Contexte

Au sein de l'Union européenne, la libre circulation des services, des biens, des capitaux et des personnes est d'application. Des entreprises, également celles établies dans d'autres Etats membres de l'UE, peuvent prêter librement des services en Belgique et faire appel, à cet égard, à des travailleurs salariés ou indépendants originaires d'un autre pays ("détachement"). La libre circulation présente de nombreux avantages et n'est nullement remise en question.

Dans certains secteurs, la Belgique se trouve cependant confrontée à de nombreux abus qui font que des travailleurs belges, petits indépendants et employeurs de bonne foi, souvent des entreprises familiales, se voient évincés du marché. De plus, les travailleurs détachés en question sont gravement sous-payés et travaillent parfois dans des conditions indignes.

C'est pourquoi la lutte contre le dumping social constitue pour le Gouvernement une priorité.

Au cours de la présente législature, de nombreuses mesures légales ou réglementaires (responsabilité solidaire, faux indépendants, mise à disposition, détachement, disposition anti-abus A1, ...) ont déjà été prises, en particulier en concertation avec le secteur du transport, de la construction, de la viande et du nettoyage. Les abus les plus graves doivent toutefois pouvoir également être combattus de manière opérationnelle et ce sur plusieurs fronts en même temps.

Le plan d'action prévoit dès lors les mesures suivantes :

- contrôles ciblés effectués par des équipes spécialisées et coordonnées
- poursuites pénales transparentes et lutte intégrée contre les phénomènes
- peines alourdies

Inspection & contrôles ciblés

a) Contrôles relatifs au dumping social effectués par les cellules d'arrondissement

Les auditeurs du travail et les services d'inspection coopèrent dans les cellules dites d'arrondissement. Celles-ci sont présidées par l'auditeur du travail de l'arrondissement correspondant. Au sein de ces cellules d'arrondissement, sur les 12.000 contrôles programmés, 1.500 seront axés sur la constatation de cas de dumping social transfrontalier. L'objectif consiste à procéder à des contrôles bien structurés en vue de constater les abus les plus graves, et ce notamment au moyen du datamining.

b) Contrôles effectués par la cellule 'dumping social'

Les cellules COVRON du Contrôle des lois sociales (20 personnes) et GOT de l'Inspection sociale (20 personnes avec en renfort 6 personnes supplémentaires dégagées grâce à des glissements au sein de l'IS), 6 représentants de l'inspection ONSS, 5 représentants de l'inspection de l'INASTI et des représentants de l'inspection ONEM constituent une cellule opérationnelle "dumping social".

Un comité stratégique est également mis en place. Celui-ci veillera, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs, au fonctionnement des cellules qui gèreront la lutte contre le dumping social transfrontalier (cellules d'arrondissement et cellule dumping social). Le comité assurera par ailleurs le suivi des travaux, mettra à disposition son expertise et offrira du feed-back au gouvernement fédéral.

Poursuites pénales et lutte intégrée contre les phénomènes

Dans chaque ressort, au moins un magistrat sera chargé à temps plein du droit pénal social et fera par ailleurs office, pour son ressort, de magistrat référent pour le dumping social. La ministre de la Justice prend l'initiative d'épingler le dumping social comme priorité effective des auditorats du travail en matière de poursuites judiciaires.

Le Gouvernement a en outre décidé d'élaborer, d'ici le 1er février 2014, des lignes de force communes qui permettront de mettre au point une lutte intégrée contre les concentrations de phénomènes nocifs dans nos villes. Sont en l'occurrence principalement concernés les quartiers où sévit une vaste économie illégale caractérisées par de nombreux phénomènes de trafic de véhicules, de fraude fiscale, de dumping social, d'escroquerie de trafic et de production de stupéfiants, de blanchiment, de prostitution, de trafic d'armes et de traite des êtres humains. Les ministres de la Justice, de l'Intérieur, des Finances, des Affaires sociales et de l'Emploi, ainsi que le secrétaire d'État de lutte contre la fraude formuleront des propositions en la matière.

Alourdissement des peines

Dans le cadre de la lutte contre le dumping social, les peines seront également alourdies. Sur le plan du droit du travail, le dumping social constitue une infraction à l'obligation de paiement de la rémunération. La gravité de l'infraction à l'obligation de paiement de la rémunération et la connexité avec d'autres infractions manifestes constatées en matière de durée du travail, primes, suppléments, prélèvements

illégaux sur salaire, travail du dimanche et travail les jours fériés, sont prises en compte.

Europe

La ministre de l'Emploi, la ministre des Affaires sociales, la ministre compétente pour les Indépendants et le secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude examineront si une initiative peut être prise au niveau européen pour améliorer l'échange d'informations entre les services d'inspection nationaux. L'excellente collaboration entre les services d'inspection belges et français dans le cadre du contrôle de l'application des règles de détachement et de la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale fait office de cas d'école en la matière, et ce depuis déjà dix ans.

Au niveau européen, les ministres belges continueront notamment à plaider pour que le choix des moyens de contrôle soit laissé aux États-membres. L'instauration de la responsabilité solidaire entre l'entrepreneur principal et le sous-traitant constitue un autre point d'attention important.

Le Premier ministre est prêt à discuter avec le président de la Commission M. Barroso pour voir comment l'Europe peut agir le plus efficacement possible dans la lutte contre le dumping social.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Réforme de la SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a adopté deux projets d'arrêté royal relatif à la réforme de la SNCB : le premier porte sur le personnel des Chemins de fer belges et le second est relatif aux structures de la SNCB Holding, d'Infrabel et de la SNCB. L'adoption de ces textes constitue la dernière étape importante devant permettre la mise en œuvre effective de la réforme du Groupe SNCB au 1er janvier 2014.

Une réforme pour plus de ponctualité, une information plus efficace et un meilleur accueil

La SNCB historique a connu plusieurs réformes au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, le rail belge a besoin de stabilité et doit se concentrer sur l'amélioration de la qualité du service. Il faut rationaliser l'outil industriel tant du point de vue opérationnel que financier. Il faut également restaurer la confiance des passagers et des cheminots dans le système ferroviaire belge.

La structure actuelle ayant montré ses faiblesses et ses limites, il était nécessaire de la faire évoluer.

La réforme du Groupe SNCB vise donc à renforcer l'orientation client liée à l'activité de transport de voyageurs.

La réforme doit permettre d'offrir au passager un point de contact unique et un meilleur service. Cette approche est déclinée autour de quatre axes :

- la mise en place d'une organisation ayant comme priorité la ponctualité ;
- une information à la clientèle efficace en toutes circonstances ;
- l'amélioration de l'accueil à la clientèle ;
- le développement d'une offre de transport intégrée tenant compte de la croissance attendue du nombre de voyageurs.

A ce titre, le Gouvernement a entrepris la réorganisation des activités et structures du groupe SNCB en deux entreprises publiques autonomes : un gestionnaire d'infrastructure et une entreprise ferroviaire, qui, avec l'Etat participeront à une SA de droit public, « HR Rail ». Celle-ci interviendra comme employeur unique pour l'ensemble du personnel des Chemins de fer.

Les deux projets d'arrêté royal adoptés ce jour permettent de sceller le processus entamé il y a près d'un an.

La garantie d'un statut unique pour le personnel

Le premier projet d'arrêté royal porte sur le volet lié au personnel des Chemins de fer. Il prévoit la constitution et le statut organique d'HR Rail ainsi que les mesures relatives au personnel. L'élaboration de ce volet de la réforme respecte un certain nombre de principes de base :

- Le personnel des Chemins de fer belges continue à être soumis au statut du personnel, qui est unique et qui relève de la compétence de la Commission paritaire nationale.
- HR Rail est l'employeur unique du personnel des Chemins de fer belges. HR Rail est le responsable des ressources humaines (RH), et reprend à cet effet les activités de l'actuelle Direction générale Holding-HR.
- La (nouvelle) SNCB et Infrabel peuvent exclusivement faire appel à HR Rail pour la gestion des ressources humaines.
- Le dialogue social est garanti au niveau d'Infrabel, de la (nouvelle) SNCB et de HR Rail conjointement, ainsi qu'au niveau de chaque société. Les organes de négociation et de concertation sont alignés sur la nouvelle structure des Chemins de fer, dans le respect de l'unicité du statut du personnel et de la Commission paritaire nationale.

Ce faisant, le projet d'arrêté royal relatif au personnel a notamment pour objet :

- La création de HR Rail en tant que société anonyme de droit public dans laquelle l'Etat détiendra également une participation,
- Le transfert du personnel de la SNCB Holding à HR Rail,
- La fixation du statut organique de HR Rail.

Les activités et l'organisation des nouvelles structures mieux encadrées

Le second projet d'arrêté royal adopté ce jour porte sur l'adaptation des dispositions légales applicables à la nouvelle structure et aux nouvelles activités des deux entreprises.

A cette fin, le projet d'arrêté royal prévoit notamment :

- la durée des contrats de gestion sera désormais de minimum 5 ans (au lieu de 3) à maximum 10 ans (au lieu de 5), afin d'assurer davantage de stabilité aux entreprises.
- de nouvelles dispositions imposent la conclusion par les deux entreprises d'une convention de transport. Cette convention établit les conditions et modalités de la collaboration opérationnelle entre la SNCB et Infrabel pour les services à prester dans le cadre des missions de service public. Elle règle notamment les matières suivantes : la ponctualité et la circulation des trains, l'accueil et l'information aux voyageurs, la gestion des incidents dont les plans d'intervention d'urgence et la coordination de

l'exécution des investissements.

- la mission de service public portant sur le transport intérieur des voyageurs comprend désormais l'accueil et l'information de sa clientèle.

D'ici la mise en œuvre effective de la réforme au 1er janvier 2014, d'autres textes associés devront encore être soumis à l'approbation du Conseil des ministres. Parmi ceux-ci, la réforme du Comité consultatif des usagers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Assentiment à la convention entre la Belgique et le royaume de Bahreïn tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention* entre la Belgique et le royaume de Bahreïn tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Il a en outre approuvé le protocole** modifiant cette Convention.

La convention suit dans une large mesure le modèle de convention fiscale de l'OCDE. Le protocole remplace la disposition de la convention relative à l'échange de renseignements de manière à la rendre conforme au standard international actuellement reconnu en la matière.

Les textes de la convention et du protocole sont publiés sur le [site internet de l'administration des Affaires fiscales](#).

La convention et le protocole seront prochainement soumis au parlement fédéral. S'agissant de traités mixtes, ils devront également être soumis aux parlements des régions et des communautés.

* faite à Manama le 4 novembre 2007

** fait à Manama le 23 novembre 2009

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

27 nov 2013 -16:54

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Assentiment à la Convention établissant l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention établissant l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale*.

Cet Institut a pour but la promotion et l'appui à la démocratie, l'amélioration et le renforcement des processus électoraux ainsi qu'une meilleure compréhension du fonctionnement du pluralisme et du multipartisme. L'Institut est un lieu de rencontre où les différents acteurs impliqués dans le processus de démocratisation, pourront échanger leurs idées et leurs expériences. Le siège de l'IDEA se trouve à Stockholm.

* faite à Stockholm, le 27 février 1995, telle qu'amendée le 24 janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2013

Optimalisation des services de police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à l'optimalisation des services de police.

Voir le communiqué de presse ci-annexé.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et portant mesures d'optimalisation des services de police

Avant-projet de loi modifiant la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

28 nov 2013 -17:15

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2013](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale.

L'avant-projet apporte des modifications dans divers secteurs de la sécurité sociale. Il comporte dix chapitres relatifs à l'assurance indemnités et maternité, la protection de la maternité, les accidents du travail, le bonus à l'emploi, la police intégrée, l'OSSOM, les vacances annuelles, la Banque-carrefour de la sécurité sociale, l'assurance-chômage et au statut social des travailleurs indépendants.

Les principales mesures sont les suivantes :

- l'octroi d'avantages financiers en faveur de titulaires reconnus incapables de travailler qui ont achevé un programme de réadaptation professionnelle
- l'introduction d'une nouvelle exception à la condition de cessation complète de toute activité pour la prise en considération des périodes de repos de maternité
- le renforcement du bonus à l'emploi
- la possibilité, pour les asbl composées de services publics des communautés et des régions et/ou d'institutions publiques dotées de la personnalité juridique qui relèvent des communautés et des régions, de s'associer pour ce qui concerne la gestion de leurs travaux en matière de gestion de l'information et de la sécurité de l'information
- une base légale plus large pour l'assurance chômage
- des corrections dans les dispositions de la réforme du calcul des cotisations sociales pour les indépendants et la limitation des primes à la pension libre complémentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>